

MODÈLE D'ATTESTATION NOTARIALE

A fournir en remplacement de la copie de l'acte de vente définitif pour le paiement de la subvention

Maître

CERTIFIE ET ATTESTE

Aux termes d'un acte reçu parle

Il a été constaté la vente,

Par : *nom du ou des vendeurs (profession, date et lieu de naissance, adresse)*

Au profit de : *nom du (des) acheteur(s) profession, date et lieu de naissance, adresse*

IDENTIFICATION DU BIEN :

Sur la commune de

Adresse

Un bien à usage d'habitation comprenant :

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface		
			ha	a	ca

PRIX :

La vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de.....
.....en toutes lettres et en chiffresEuros.

L'acquéreur est propriétaire du bien vendu à compter du.....

Il en a la jouissance à compter du.....

Au regard de l'effort financier dispensé par la collectivité en faveur des ménages primo accédants et afin d'éviter un éventuel comportement spéculatif du bénéficiaire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) prévoit l'insertion de clauses anti spéculatives dans chaque acte de vente pour tout ménage ayant bénéficié de l'aide directe à la personne (conformément à la loi ENL du 13 juillet 2006 qui conforte le principe de licéité des dispositifs anti spéculatifs).

AUDIT ACTE, IL A, PAR CONSÉQUENT, ÉTÉ INSÉRÉ LES CLAUSES SUIVANTES :

L'ACQUEREUR a bénéficié d'une aide de la COPAMO au titre de l'aide à l'accession à la propriété d'un montant de.....en toutes lettres et en chiffresEuros.

Reversion de la subvention reçue de la COPAMO

L'ACQUEREUR déclare avoir été averti par le notaire soussigné, en cas de revente du bien objet des présentes, dans les CINQ (5) ans à compter de la date d'achat de son bien, il devra reverser à la COPAMO le montant de la subvention qui lui a été octroyée.

Le montant en nominal de la subvention sera alors actualisé proportionnellement à la variation subie par l'indice de référence par rapport à l'indice de base.

- Indice retenu : coût de la Construction publié trimestriellement par l'INSEE*
- Indice de base : dernier indice publié à la date des présentes*
- Indice de comparaison : dernier indice publié à la date la signature de l'acte authentique de vente des biens objet des présentes par l'ACQUEREUR.*

Pour le cas où l'indice du Coût de la Construction cesserait d'être publié, les calculs seraient établis en se référant à l'indice destiné à le remplacer avec application des coefficients de raccordement. À défaut d'indice de remplacement, un nouvel indice sera choisi, soit amiablement, soit par voie d'expert.

Pour l'application de cette clause, il est convenu que l'ACQUEREUR aux présentes ne sera pas tenu de reverser le montant de la subvention octroyée par la COPAMO, en cas de survenance des cas d'accidents de la vie suivants, limitativement énumérés : décès de l'accédant ; décès du conjoint ; décès d'un descendant direct faisant partie du ménage ; mobilité professionnelle d'un des membres du ménage impliquant un trajet de 70 km ou plus entre le nouveau lieu de travail et le logement en cause; chômage pour l'un des membres du ménage ; délivrance d'une carte d'invalidité ; divorce ; dissolution d'un pacte civil de solidarité.

EN FOI DE QUOI, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :, le

Signature :